

EHPAD LES JARDINS DE LA CHARME

26 rue Jacques Magnier à Clermont-Ferrand

04 73 74 91 00

secretariat-jardins-de-la-charme@ccas-clermont-ferrand.fr



*Tramway, ligne A - Arrêt Musée Roger Quilliot
 et Ligne 21 - Arrêt La Charme*



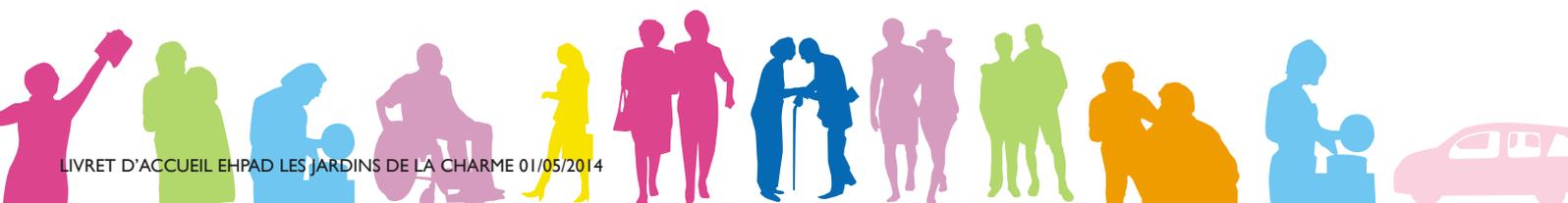
L'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « **LES JARDINS DE LA CHARME** » possède une capacité d'accueil de 80 résidents âgés de 60 ans et plus.

Tous sont accueillis dans des chambres individuelles réparties de la façon suivante :

- 36 chambres dans une unité sécurisée recevant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.
- 44 chambres dans une unité recevant des personnes ayant besoin d'aide dans les gestes de la vie quotidienne.

L'établissement se situe au nord de Clermont-Ferrand, près du quartier de Montferrand et du quartier de La Gauthière, à 5 minutes à pied de la station de tramway « Musée Roger Quilliot ».

Voisin du Lycée de la Charme et du comité d'entreprise Michelin, à proximité de petits commerces et d'un marché, il est au cœur de la vie sociale du quartier.



Il est entouré de vastes espaces verts aménagés pour la promenade et est accessible par la rue Jacques Magnier (n° 26) où un parking est à la disposition des visiteurs.

Le vaste hall d'entrée dessert :

- une zone administrative avec l'accueil-secrétariat et le bureau du chef d'établissement.
- une zone de vie collective avec une salle de restaurant climatisée, une salle d'activités, un salon de coiffure et les terrasses.
- deux petits salons sont à la disposition des familles voulant déjeuner avec leur parent.
- une zone de soins avec le bureau du médecin, des infirmières, la salle de transmissions et la salle de kinésithérapie.



Les deux secteurs de l'établissement sont accessibles à partir de ce hall d'entrée :

- l'Unité Alzheimer appelée « **Côté JARDIN** » car ouverte sur le jardin intérieur, est un lieu sécurisé par des digicodes. Les chambres se situent au rez-de-chaussée, autour d'une zone de déambulation ponctuée de petits espaces servant à la restauration ou à l'animation.

Cette zone est climatisée et ouverte sur de vastes jardins eux-mêmes sécurisés et équipés de terrasses aménagées et de bacs pour jardiner.

- dans le secteur des personnes dépendantes appelé « **Côté COUR** », les chambres se répartissent au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, le long de deux couloirs ponctués de petits salons qui favorisent la rencontre entre résidents et avec les familles. Cette zone est desservie par deux ascenseurs.



LES SERVICES LIÉS À L'HÉBERGEMENT AUX JARDINS DE LA CHARME

LA CHAMBRE

Chaque **chambre** est numérotée et identifiée au nom du résident qui l'occupe.

Elle est équipée de mobilier adapté (dont un lit médicalisé) et d'une salle d'eau individuelle et de toilettes accessibles aux personnes en situation de handicap. Le résident peut la personnaliser en apportant de petits objets et bibelots en concertation avec le chef d'établissement.

Chaque porte de chambre est munie d'un **verrou intérieur**. Le résident peut disposer d'une **clé individuelle** pour fermer sa chambre de l'extérieur. En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, le chef d'établissement ou son représentant, possédant un double de chaque clé, peut être amené à l'utiliser.

Les petits travaux d'installation (cadre photo, branchement électrique...) doivent être réalisés uniquement par l'**agent technique** de l'établissement : il intervient auprès des résidents en fonction des besoins et dans le respect des règles de sécurité.

Un système d'appel malade fonctionnant jour et nuit permet au résident d'alerter le personnel en cas de besoin.



Pour des raisons de sécurité, l'établissement fournit et entretient la literie : matelas, draps, couvertures, dessus de lit, oreiller.

Le résident doit apporter son **nécessaire de toilette** (savon surgras de préférence, gel douche et shampoing doux, dentifrice...) et du **linge** (serviettes et gants de toilette) ainsi que son **linge personnel** en quantité suffisante. Il doit veiller à les renouveler régulièrement, si besoin.

Téléphone : il appartient au résident de faire les démarches nécessaires auprès des opérateurs pour faire brancher la ligne. Cette ligne est strictement personnelle. Il est cependant conseillé de communiquer le numéro de téléphone au secrétariat de l'établissement.

Téléviseur : un téléviseur est à la disposition des résidents dans chaque unité de vie ainsi que dans la salle à manger au rez-de-chaussée.

Le résident peut installer une télévision dans sa chambre sous réserve de conformité aux normes en vigueur. Le résident doit veiller à respecter le repos de ses voisins en limitant le volume sonore de l'appareil ou bien en utilisant des écouteurs.



LA RESTAURATION

Les repas sont confectionnés sur place par des cuisiniers professionnels qui participent également au service. Ils sont élaborés à partir d'un plan alimentaire adapté aux besoins de la personne âgée.

Les menus sont affichés à l'entrée de la salle à manger. Un régime peut être pris en compte, uniquement sur avis médical. Un plat de substitution est possible, sous certaines conditions, afin de répondre au mieux aux goûts de chacun.

Les **petits-déjeuners** sont servis en chambre ou dans les salons des unités de vie **à partir de 7 heures 30**.

Le **déjeuner** est servi **à 12 heures** et le **dîner à partir de 18 heures 30** : les résidents « côté Cour » sont invités à les prendre dans la salle à manger et les résidents « côté Jardin »

dans les unités de vie.

Selon l'état de santé et en lien avec l'infirmière, les repas peuvent être servis en chambre.

Une collation est proposée dans l'après-midi dans les salons des unités de vie.

Le résident peut, bien sûr, sortir déjeuner à l'extérieur : il doit en informer systématiquement et suffisamment tôt le secrétariat et/ou l'infirmière, afin que celle-ci prépare les médicaments éventuels.

Le résident peut également inviter sa famille ou ses amis à déjeuner dans une salle réservée à cet effet.

Dans ce cas, le résident ou sa famille doivent le signaler au secrétariat 48 heures à l'avance, en indiquant le nombre de personnes invitées et acquitter les tickets repas pour les invités vendus au tarif en vigueur.

AUTRES SERVICES

L'ensemble du **linge personnel** peut être entretenu par l'intermédiaire de la structure qui prend en charge le marquage obligatoire du linge au nom du résident (prestation comprise dans le prix de journée) en lien avec l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) géré par le CCAS.

L'**entretien courant** des chambres et des locaux collectifs est réalisé par les agents de l'établissement qui veillent à maintenir une hygiène en adéquation avec les règles de la collectivité.

Le **courrier** est distribué tous les matins. Il appartient au résident et à sa famille d'en assurer le suivi. Il organise le transfert de son courrier de

son domicile à l'établissement et, si nécessaire, de l'établissement au domicile d'un référent.

Un **salon de coiffure** est à la disposition de tous les professionnels qui interviennent à la demande du résident qui fait appel au coiffeur de son choix. Le secrétariat -ou le personnel de l'établissement- doit être informé du rendez-vous.

Des **soins de confort et de bien-être** peuvent être dispensés, en fonction des possibilités, par des agents formés (épilation, manucure, bain de pieds relaxant...).

Pratique religieuse : le résident peut faire appel au **ministre du culte** de son choix.

L'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN AUX JARDINS DE LA CHARME

Le **médecin coordonnateur** de l'établissement (ou ses remplaçants) est présent pour assurer une coordination médicale auprès de l'ensemble des résidents, en lien si nécessaire avec le médecin traitant choisi par le résident. Il peut être également choisi comme médecin traitant. Le médecin coordonnateur est, bien sûr, à la disposition des résidents et des familles pour les recevoir, sur rendez-vous.

7 jours sur 7, de 7 heures à 21 heures, les **infirmières** (en tenue blanche) sont responsables de la dispensation des soins nécessaires au bien-être des résidents en étroite collaboration avec le médecin coordonnateur et le responsable d'établissement. Elles s'appuient pour cela sur l'ensemble de l'équipe qu'elles encadrent. Impliquées dans la vie quotidienne de l'établissement, elles donnent au résident et à sa famille toute information utile pour favoriser un séjour agréable.

Les **auxiliaires de soins** (en tenue verte) apportent une aide dans les gestes courants en fonction des capacités de la personne (toilette, aide à l'habillage, aux repas). Les **agents sociaux** (en tenue bleue) participent à cet accompagnement tout en assurant l'hygiène des locaux.

Le **kinésithérapeute** et la **psychomotricienne** peuvent être amenés à intervenir, sur avis médical et en lien avec l'équipe. La **psychologue** est à la disposition des résidents et aussi des familles, sur rendez-vous.

L'établissement dispose d'une pharmacie interne gérée par une **pharmacienne** et un

préparateur en pharmacie. La pharmacie fournit les médicaments prescrits par les médecins, en collaboration avec le médecin coordonnateur.

D'autres professionnels extérieurs à l'établissement peuvent être sollicités : orthophoniste, pédicure... en fonction des besoins du résident, en lien avec lui, son médecin traitant et l'équipe.

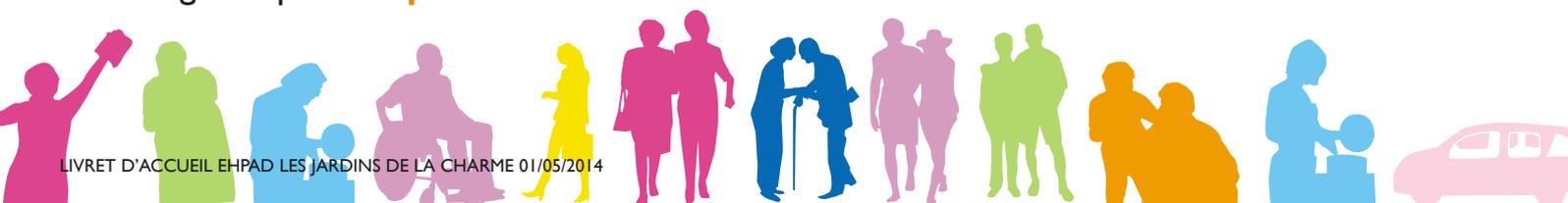
Les deux **animatrices** de l'établissement proposent des activités régulières qui visent tant le divertissement et le bien-être des résidents que le maintien de leur autonomie et la stimulation de leurs capacités.

Des temps de réunion (**transmissions**) entre les différents professionnels intervenant auprès du résident sont organisés, notamment dans la matinée et en début d'après-midi, pour faire le point sur la situation de chaque résident. Les informations importantes sont consignées dans un dossier informatisé et individualisé. Cela permet de réajuster l'accompagnement individuel, si nécessaire.

L'ensemble des agents participe régulièrement à des actions de **formation** afin de parfaire leur connaissance et d'enrichir leur pratique professionnelle.

Afin de permettre aux résidents d'identifier les personnels, ceux-ci portent un **badge** avec leur nom, prénom et fonction.

Le **chef d'établissement** gère l'ensemble du personnel salarié et veille à la qualité d'accompagnement des résidents en lien avec le médecin coordonnateur.



LA PARTICIPATION DU RÉSIDENT ET DES FAMILLES

Chaque résident est associé par l'équipe à son **projet d'accompagnement personnalisé** en tenant compte de ses capacités, de sa liberté de choix et des limites liées au fonctionnement de l'établissement.

Les résidents et les familles sont invités à donner leur avis sur le fonctionnement général de l'établissement lors des réunions du **Conseil de la Vie Sociale** (3 fois par an), par l'intermédiaire de leurs représentants. Les comptes-rendus et dates de réunion sont affichés dans l'établissement. Une enquête de satisfaction est réalisée une fois par an.

Les **animations et activités** régulièrement proposées sont programmées à la semaine ou au mois : atelier mémoire, activités manuelles, artistiques, chant, sorties à l'extérieur, fêtes des saisons... Le calendrier est à la disposition des résidents sur le panneau d'affichage.

La participation est libre, toutefois les résidents sont sollicités par l'équipe pour venir partager ces moments d'échanges et de convivialité.

L'établissement participe aussi aux actions d'animation organisées au niveau du CCAS pour favoriser l'ouverture sur l'extérieur : échanges avec les résidents d'autres établissements, avec les enfants des écoles du quartier...

Le résident et sa famille doivent prendre connaissance et signer le **règlement de fonctionnement** et le **contrat de séjour**

ci-joints. Ces documents complètent les informations données dans ce livret, notamment les droits et obligations du résident et les modalités de facturation du séjour. Les plaintes et les réclamations des résidents et des familles font l'objet d'un traitement systématique.

Le **secrétariat** est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h : il est à la disposition du résident et de sa famille pour répondre à des questions administratives ou relatives à la vie dans l'établissement.

Responsable de l'organisation, de la sécurité et de la qualité des services, en lien avec le CCAS, le **chef d'établissement** est présent pour échanger avec le résident et sa famille et les accompagner au quotidien.



L'équipe des JARDINS DE LA CHARME mettra tout en œuvre pour que chaque résident trouve confort, bien-être, sécurité et attention au cours de son séjour.